

Premier ministre

Ministère de la culture et de la communication

Rapport  
annuel de la  
Commission

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

générale de  
terminologie  
et de néologie

# Sommaire

Introduction	2
I. La Commission générale de terminologie et de néologie	3
A. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration	
1. Les méthodes de travail	4
2. Les procédures de collaboration	5
B. Les travaux	6
C. La publication au <i>Journal officiel</i> et la diffusion des travaux	8
1. Le <i>Journal officiel</i>	
2. Les autres moyens de diffusion	
II. Le rôle de l'Académie française	9
A. La participation aux travaux des commissions spécialisées	
B. La participation aux travaux de la Commission générale	
C. L'approbation des termes	
III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères	11
A. La situation dans les ministères	
B. Les travaux des commissions spécialisées	12
1. Orientations et méthodes	
2. L'organisation des commissions	13
3. L'élaboration de listes terminologiques	15
4. La diffusion des termes nouveaux	15
IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif	17
A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France	
1. Les moyens	
2. La coordination du dispositif	18
3. La diffusion de l'information	
B. Les partenaires du dispositif	20
1. L'Académie des sciences	
2. Les organismes des autres pays francophones	
3. Le laboratoire Histoire des théories linguistiques du CNRS	21
4. L'Association française de normalisation (AFNOR)	
Conclusion	22
Annexes	23

# Introduction

Ce rapport, établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, présente le bilan des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française, dont elle a la responsabilité, pour l'année 2005, première année de son troisième mandat.

Après l'achèvement de son second mandat en décembre 2004, la Commission générale a été renouvelée en février 2005, sous la présidence de Monsieur Gabriel de Broglie. La Commission générale a ainsi pu conduire ses travaux sans interruption, en se fondant sur les bases qu'elle s'était données à sa création, renforcées par l'expérience des dernières années.

Parallèlement, le dispositif d'enrichissement de la langue française est désormais complet, tous les ministères concernés ayant mis en place une commission de terminologie. Le nombre de termes proposés par les commissions s'accroissant de ce fait même, la Commission générale s'est efforcée de trouver des solutions pour réduire le délai d'examen et de publication des termes au *Journal officiel*, dans le strict respect de la procédure établie. À cet effet, elle a mis en œuvre de nouvelles dispositions, en particulier le renforcement des responsabilités du groupe de travail chargé d'examiner les listes préalablement aux séances de la Commission générale, mais aussi, à la demande du ministre de la culture, la création d'un autre groupe restreint, plus particulièrement chargé de la procédure d'urgence. Il importe de rappeler que ce dispositif repose largement sur le bénévolat de la plupart de ses membres.

Le soutien apporté au dispositif par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, et notamment aux commissions spécialisées, a également été renforcé, cela à moyens constants. Les initiatives et efforts déployés en 2005 ont eu pour résultat d'accroître le nombre de listes publiées au *Journal officiel* : 325 nouveaux termes et définitions ont été publiés au cours de l'année.

# I. La Commission générale de terminologie et de néologie

Créée par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, la Commission générale est au centre du dispositif interministériel de terminologie chargé de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, en proposant des termes nouveaux pouvant servir de référence. Elle assure la cohérence et l'harmonisation des travaux et elle a la responsabilité de leur publication.

Le second mandat de la Commission générale venu à échéance le 18 décembre 2005, la Commission a été renouvelée en février 2005, le président, M. Gabriel de Broglie, ayant accepté un troisième mandat. Les nouveaux membres de la Commission sont M. Alexandre Grandazzi, professeur des universités, M. Jean-Pierre Gridel, conseiller à la Cour de cassation, M. Erik Orsenna, de l'Académie française, M. Jean Saint-Geours, inspecteur général des finances honoraire, M. Philippe Saint Raymond, ingénieur général des mines. La séance inaugurale de la Commission renouvelée s'est tenue, par délégation du Premier ministre, sous la présidence du ministre de la culture et de la communication, dans les salons du ministère. Le ministre a fait savoir son intention que la plus large diffusion soit donnée aux travaux du dispositif.

En 2005, la Commission générale s'est réunie au rythme d'une réunion par mois, soit au total onze réunions, toutes tenues dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, ce service du ministère de la culture et de la communication assurant, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, le secrétariat de la Commission générale, la coordination des travaux des commissions spécialisées et leur diffusion.

***On trouvera en annexe le texte du décret (A.1) et la composition de la Commission générale (A.2).***

## A. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration

Les principes de travail définis par la Commission générale en 1997 (priorité donnée à la néologie, critères de choix des termes, soin apporté à la rédaction des définitions, etc.) ont permis au dispositif d'aboutir à des travaux terminologiques de qualité, appelés à valoir comme terminologie de référence pour un grand nombre d'utilisateurs.

Ce résultat provient également des procédures de coopération et des navettes mises en place entre les différents acteurs du dispositif : commissions spécialisées, Commission générale, Académie française, partenaires scientifiques et techniques, organismes et experts des autres pays francophones.

## 1. *Les méthodes de travail*

### **Les critères de choix des néologismes**

En matière de néologie, la Commission générale de terminologie a continué d'appliquer quelques principes dégagés à l'occasion de ses premiers travaux, ces principes étant principalement l'opportunité et la nécessité du nouveau terme, sa clarté et sa transparence par rapport à la notion qu'il doit désigner, enfin sa conformité au système morphologique et syntaxique du français.

### **Les définitions**

Le but des définitions, dans les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française, est d'abord de rendre compte de réalités techniques souvent complexes et dans une formulation qui soit claire et compréhensible pour le non spécialiste. La Commission générale y veille particulièrement, c'est pourquoi elle consacre beaucoup de temps à préciser et, le cas échéant, à améliorer les définitions proposées par les commissions spécialisées. L'Académie française joue également un rôle déterminant dans cet aspect des travaux de terminologie.

### **Le vocabulaire utilisé dans les textes législatifs et réglementaires**

La Commission générale considère que la terminologie qu'il lui revient d'approuver, en application des dispositions sur l'enrichissement de la langue française, ne consiste pas à officialiser les définitions administratives, juridiques ou techniques données par les textes officiels lorsque ces définitions s'appliquent à des termes d'usage courant. Elle ne se reconnaît pas non plus la mission de normaliser les notions ou les expressions utilisées par l'administration.

En revanche, la définition d'un terme, en raison des conséquences administratives ou statutaires de son emploi par l'administration, est un volet parfois important de l'activité de certaines commissions spécialisées. Les administrations peuvent procéder à ce travail de clarification et d'harmonisation de leur terminologie administrative ou réglementaire. Mais ces travaux ne relèvent pas de l'enrichissement de la langue française et n'entrent pas dans le domaine d'intervention de la Commission générale de terminologie.

C'est pourquoi la Commission générale procède parfois à un tri, dans les travaux qui lui sont soumis, entre ce qui relève de l'enrichissement de la langue française et ce qui relève de la définition administrative et juridique. Selon les secteurs, la proportion peut varier considérablement et dans certains cas la Commission générale, tout en reconnaissant la qualité et l'intérêt des travaux qui lui sont soumis, ne juge pas devoir les transmettre à l'Académie française.

Il est à remarquer que le tri entre les deux catégories de termes s'opère désormais largement en amont, lors des travaux des commissions spécialisées, et que ce sont les commissions elles-mêmes qui font le départ, aidées au besoin par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au moment de la transmission des listes à la Commission générale.

La diffusion de la terminologie élaborée pour des motifs administratifs et juridiques peut être assurée par les canaux propres à chaque administration de rattachement (bulletin d'information, notes et circulaires, *Bulletin officiel*, intranet) et par des publications spécifiques, alors que les propositions visant à l'enrichissement de la langue française doivent nécessairement être transmises à la Commission générale.

### **Terminologie et normalisation**

C'est une question assez voisine de la précédente. Dans certains domaines techniques en effet, les termes abordés peuvent être normalisés par ailleurs ; les textes législatifs ou réglementaires, parfois, et, dans tous

les cas, les marchés publics, font référence à ces normes. C'est particulièrement vrai des secteurs de l'équipement ou de l'environnement.

Il convient donc d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions. C'est pourquoi l'association française de normalisation (AFNOR) a une place importante dans ces travaux. Elle est représentée au sein de chaque commission spécialisée de terminologie et à la Commission générale.

La Commission générale a estimé, toutefois, que rien ne s'oppose à ce que les définitions publiées au *Journal officiel* s'écartent parfois, dans leur formulation, des définitions contenues dans les normes. On peut même concevoir qu'une commission spécialisée propose pour un même terme deux définitions : l'une calquée sur celle de la norme technique et l'autre pour les non spécialistes, destinée à la Commission générale. Comme pour le vocabulaire à portée juridique, il convient sans doute alors de s'orienter vers deux circuits de diffusion : l'un interne à l'administration ou au secteur considéré, pour les définitions normalisées, et l'autre plus large, pour les définitions moins techniques.

## 2. *Les procédures de collaboration*

### **Les navettes**

La Commission générale a mis au point, pour chaque liste, un système d'échange entre la commission spécialisée concernée, la Commission générale et l'Académie française. Lorsque l'Académie a rendu un premier avis sur la liste des termes proposés par la Commission générale et émis des observations sur certains d'entre eux, la délégation générale à la langue française et aux langues de France transmet ces observations à la commission spécialisée, qui en prend connaissance et formule, dans un délai moyen de six semaines, ses réponses et contre-propositions éventuelles aux remarques de l'Académie. Cette réponse appuyée sur une argumentation plus précise, est examinée par la Commission générale, qui peut décider de la transmettre à nouveau à l'Académie française.

Conformément au décret du 3 juillet 1996, à l'issue de cette procédure les termes et les définitions ayant reçu un avis favorable de l'Académie doivent, s'ils diffèrent de la proposition initiale de la commission spécialisée, être communiqués au ministre concerné, qui peut faire valoir les raisons qui s'opposeraient à la publication de ces termes, avant publication au *Journal officiel* par la Commission générale de terminologie et de néologie.

En 2005, six listes ont ainsi été soumises au ministre concerné pour accord avant publication : une liste de la chimie, une liste de l'économie et des finances, une liste de l'ingénierie nucléaire, une liste de l'internet, une liste des sciences et techniques spatiales, une liste des télécommunications, ainsi que six termes divers traités selon une procédure accélérée.

Il faut souligner que, comme les années précédentes, l'accord du ministre a été acquis pour la totalité des termes à publier.

Mise en œuvre en 1998, cette procédure s'est révélée avantageuse pour recueillir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées. La réflexion approfondie et le temps qu'elle exige sont en effet indispensables pour s'assurer que les termes et les définitions répondent au besoin des utilisateurs, sont cohérents avec les règles générales de formation des mots et des expressions, et sont susceptibles de s'implanter dans l'usage.

### **L'urgence**

Cependant, la Commission générale a recours, lorsque l'urgence le justifie, à une procédure d'adoption plus rapide : saisie par une commission spécialisée ou, directement, par une administration, ou même agissant de sa propre initiative, la Commission générale peut décider d'examiner une question de terminologie particulièrement urgente et de soumettre les termes ainsi traités à l'Académie française.

À partir de juin 2005, cette procédure a été mise en œuvre de façon systématique, pour répondre à un besoin croissant de termes français dans les domaines de pointe touchant le grand public. Sur la suggestion du ministre de la culture et de la communication, la Commission générale a constitué un groupe restreint de personnalités volontaires appartenant au dispositif. Les membres de ce groupe, animé par le délégué général à la langue française, sont Mme Nicole Gendry, Mme Armelle Héliot, Mme Michèle Lenoble-Pinson, M. Dominique Latournerie, M. Philippe Saint Raymond ; le groupe se charge de proposer et de mettre à l'étude des termes particulièrement en vue du fait de leur emploi répété dans la presse et les médias, en raison de l'actualité, ou simplement liés à un phénomène de publicité. Le rythme de réunions est mensuel ; l'assistance documentaire et le secrétariat sont assurés par la mission du développement de la langue de la délégation générale.

Ainsi, en 2005, six termes ont été publiés en quelques semaines dans le cadre de cette procédure, deux du domaine de l'internet : *filoutage* (phishing) et *fenêtre intruse*, (pop-up window) et quatre du domaine des sciences sociales : *littérisme* (literacy), *autonomisation* (empowerment), *généralisation* (mainstreaming), *intégration* (mainstreaming).

Il reste que cette procédure, par nature exceptionnelle, ne peut concerner qu'un nombre limité de termes, dans la mesure où le travail de veille est mené de façon efficace par les experts des commissions spécialisées et doit permettre d'anticiper les besoins ; il est bien entendu exclu que ce groupe se substitue aux spécialistes des différents domaines ; au contraire, il s'appuie sur leur compétence et sollicite leur concours.

## **B. Les travaux**

En 2005, la Commission générale de terminologie et de néologie a publié douze nouvelles listes et a entrepris l'examen de vingt-deux autres listes.

***Le tableau en annexe (B.1) retrace les différentes étapes du travail de la Commission générale au cours de l'année 2005.***

### **L'examen des listes terminologiques**

En 2005, la Commission générale de terminologie s'est consacrée pour l'essentiel aux nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées de terminologie.

Il s'agit de l'examen, selon la procédure normale instaurée par le décret (art. 9), des listes terminologiques transmises à la Commission générale par les commissions spécialisées.

L'examen de ces listes donne lieu à un travail de fond, nourri par un dialogue avec chaque commission spécialisée concernée, à propos de chacun des termes et définitions qui paraissent soulever une difficulté ou nécessiter des éclaircissements.

Afin d'accélérer ses travaux, la Commission générale a mis en place depuis 2002 un groupe de travail présidé par M. Jack Robert, accompagné de M. Marc Baconnet, M. François Plaisant, M. Daniel Prado, du représentant du Service du Dictionnaire de l'Académie française et du représentant de la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Ce groupe procède à l'examen préalable des listes soumises à la Commission générale, ce qui permet d'affiner l'étude des termes et définitions et de faciliter l'examen des listes lors des réunions plénières de la Commission générale. On constate un gain de temps très important et un accroissement très appréciable de la qualité des travaux. Au vu de ces résultats extrêmement positifs et à la demande du président de la Commission générale, le groupe s'est vu confier en 2005 une responsabilité accrue : la Commission n'examine en séance plénière que les termes à propos desquels le groupe de travail estime qu'un complément d'information ou une discussion sont nécessaires. Les observations du groupe de travail sont communiquées au président de la commission spécialisée concernée et aux membres de la Commission générale, en amont de la séance plénière consacrée à l'examen de la liste en question. Ainsi le groupe de travail veille à ce que ses propositions puissent être connues et, le cas échéant, débattues, car il est important que les décisions de la Commission générale fassent l'objet d'un consensus.

En 2005, le groupe de travail a tenu onze réunions organisées par la mission du développement de la langue dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Pour chaque liste étudiée, c'est le président de la commission spécialisée de terminologie compétente, assisté des experts de son choix, qui défend ses propositions et apporte les précisions nécessaires devant la Commission générale, conformément au texte du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Le président du groupe de travail rapporte devant la Commission générale les résultats de ses travaux et ses propositions.

La Commission générale procède alors à l'examen des termes et expressions qui consiste d'abord à bien faire préciser par les experts les réalités ou les notions qu'il s'agit d'exprimer, à vérifier que les définitions correspondent précisément à ces notions et réalités, et qu'elles sont bien formulées ; elle s'informe aussi de l'usage fait par les professionnels du terme étranger et de l'équivalent proposé. Attentive aux besoins des utilisateurs et à la nécessité de leur proposer les termes français dont ils ont besoin, elle choisit enfin le terme ou l'expression qu'elle juge le mieux approprié en français, afin de le soumettre à l'avis de l'Académie française. Le nombre de termes étudiés en séance plénière a ainsi doublé entre 2001 et 2005.

### **Les listes soumises à l'examen de la Commission générale**

En 2005, la Commission générale a procédé à l'examen de diverses listes qu'elle a ensuite soumises à l'Académie française.

- En second examen : liste de l'automobile, liste des termes généraux de la chimie, deux listes des sciences et techniques spatiales, liste des télécommunications, ainsi que cinq séries de termes étudiés selon la procédure accélérée.
- En premier examen : une liste des affaires étrangères, une liste de l'agriculture, une liste du génie génétique, deux listes de l'automobile, deux listes de la culture, trois listes de l'économie et des finances, une liste de l'informatique, une liste de l'ingénierie nucléaire, une liste du pétrole, une liste des télécommunications, sept séries de termes à examiner en procédure accélérée.

Elle a également entrepris l'examen d'une liste des télécommunications. Enfin, elle a été saisie de neuf nouvelles listes par les commissions spécialisées.

## C. La publication au *Journal officiel* et la diffusion des travaux

### 1. *Le Journal officiel*

La publication au *Journal officiel* des travaux de la Commission générale en constitue l'étape finale. Ces listes sont publiées dans la rubrique « Avis et communications ». Elles se composent de deux parties : une liste de termes et définitions, et une table d'équivalence à double entrée : terme étranger - équivalent français / terme français - équivalent étranger.

Au cours de l'année 2005, la Commission générale de terminologie et de néologie a ainsi publié au *Journal officiel* douze listes de vocabulaire : deux listes de termes de l'économie et des finances, deux listes de termes des sciences et techniques spatiales, une liste du domaine de l'audiovisuel, une liste de la chimie, une liste de termes de la culture, une liste de termes de la défense, une liste de l'ingénierie nucléaire, une série de termes de l'informatique et des sciences humaines, une liste de l'internet, une liste de termes des télécommunications.

La publication au *Journal officiel* entraîne en particulier l'obligation pour les services de l'État d'employer les équivalents français publiés, en lieu et place des termes étrangers correspondants.

De plus, en 2005, une autre forme de publication au *Journal officiel*, jusqu'ici assez rare, a été étendue. Il s'agit de recommandations à caractère plus général, concernant des termes ou expressions peu spécialisés, et pouvant relever simultanément de différents domaines, pour lesquels la Commission recommande de recourir au vocabulaire français existant, sans retenir un terme unique, mais en faisant appel à la variété du lexique. Quatre recommandations de ce type ont ainsi été publiées (concernant le préfixe -e ainsi que les équivalents à donner aux mots *coach*, *gender*, *smile's*).

***L'ensemble des listes publiées en 2005 figure en annexe (B.3) à ce rapport.***

### 2. *Les autres moyens de diffusion*

La publication au *Journal officiel* doit s'accompagner d'une large diffusion en direction des administrations et des publics concernés, au moyen de différents supports.

La Commission générale et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont défini avec les commissions spécialisées de terminologie et leurs ministères de rattachement les modes et les circuits de diffusion permettant de toucher au mieux les publics intéressés. Les activités de diffusion sont donc réparties entre la délégation générale et les commissions spécialisées.

Les commissions spécialisées sont chargées de la diffusion au sein de leur administration et en direction des milieux spécialisés (voir p. 15). La diffusion auprès du public général revient à la délégation générale (voir p. 18).

## II. Le rôle de l'Académie française

Le décret du 3 juillet 1996 reconnaît à l'Académie française un rôle éminent dans l'enrichissement de la langue française. L'Académie est en effet présente à tous les échelons du dispositif, puisqu'elle est membre de droit de chaque commission spécialisée et de la Commission générale de terminologie et de néologie. Elle joue en outre un rôle primordial dans l'approbation des termes et des définitions, son accord étant indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

Cette participation active de l'Académie française garantit la qualité des travaux d'enrichissement de la langue française.

### A. La participation aux travaux des commissions spécialisées

La participation du Service du Dictionnaire de l'Académie française aux travaux des commissions spécialisées de terminologie permet un dialogue fructueux, tout au long des étapes de l'examen des termes, entre spécialistes du domaine et spécialistes de la langue française et du lexique, en particulier dans le cadre de la préparation des nouvelles listes. On constate en 2005 un renforcement du dialogue établi directement entre les commissions et le Service du Dictionnaire, notamment en dehors des réunions, l'Académie étant attentive à prendre en compte les arguments et interrogations des commissions spécialisées en amont de la transmission des listes.

### B. La participation aux travaux de la Commission générale

Au cours de l'année 2005, l'Académie a été représentée par les membres du Service du Dictionnaire, qui participent en tant qu'experts aux réunions de la Commission générale.

### C. L'approbation des termes

Saisie des propositions de la Commission générale dans le cadre de l'article 9 du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, l'Académie française rend ses avis dans des délais très courts.

Dans de nombreux cas, les propositions de la Commission générale obtiennent un avis favorable et peuvent être publiées.

Pour les termes qui ne reçoivent pas un avis favorable en premier examen, l'Académie formule des propositions de substitution que la Commission générale réexamine après avis des experts.

En effet les propositions des commissions spécialisées reflètent le point de vue des professionnels et tendent parfois à officialiser ce qu'elles considèrent comme un début d'usage.

Le point de vue de l'Académie française, en revanche, est un peu différent. Pour sa part, elle replace ces créations de termes spécialisés dans le contexte du vocabulaire général et ne les retient pas toutes. Mais elle assortit le plus souvent ses avis défavorables d'une contre-proposition, ouvrant ainsi la voie à la discussion. Ainsi, en 2005, c'est sur la proposition de l'Académie qu'on a substitué *indicateur de déviation* à *erreur de suivi*, moins précis, proposé par la commission de l'économie et des finances comme équivalent au terme anglais *tracking error*. Il faut remarquer à cet égard que les points de divergence entre les commissions et l'Académie se font de moins en moins nombreux, la réflexion commune étant de plus en plus poussée dès le départ.

Le plus souvent, l'amélioration des définitions proposée par l'Académie française est retenue par la Commission générale. Dans les autres cas, les remarques de l'Académie suscitent de nouvelles formulations mieux adaptées. Lorsque l'Académie française préconise le choix d'un terme différent de celui proposé par les commissions spécialisées et la Commission générale, l'accord se fait sur le terme nouveau dans plus de la moitié des cas. Il arrive que l'Académie française se range à l'avis des experts lorsqu'il est repris à son compte par la Commission générale. Dans le cas contraire, la recherche d'équivalent est à reprendre par la commission spécialisée en tenant compte des avis formulés au cours du premier examen. Il peut arriver exceptionnellement que la recherche d'un équivalent soit abandonnée, laissant l'usage s'établir sur des cas difficiles.

À ce sujet, lors d'une conférence prononcée en décembre 2005 à l'Institut de France à l'invitation de l'Association des membres de l'ordre des palmes académiques, le président de la Commission générale a choisi de traiter une question jusqu'ici restée inexplorée sur les points de convergence entre le dispositif de terminologie et le Dictionnaire de l'Académie française, cette mise en parallèle originale procédant d'une étude comparative entre les choix lexicaux effectués par l'Académie pour la rédaction de son Dictionnaire et les termes recommandés au *Journal officiel*. Cette première étude devrait ouvrir la voie à une recherche plus poussée et plus systématique.

# III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères

## A. La situation dans les ministères

Au 31 décembre 2005, les commissions spécialisées sont au nombre de 18, réparties dans douze départements ministériels. Douze hauts fonctionnaires de terminologie ayant été désignés, chacun bénéficie du concours d'un service chargé de l'assister, notamment pour les tâches de secrétariat et de diffusion des travaux.

On peut considérer que, sur ce plan, il a été fait droit dans la totalité des ministères à la circulaire du Premier ministre en date du 14 février 2003, qui évoque l'importance des travaux terminologiques et des enjeux qui s'y attachent et demande aux ministres de « favoriser l'activité des commissions de terminologie » placées sous leur autorité.

### **Le renouvellement du dispositif**

Le décret du 3 juillet 1996 instituant les commissions spécialisées dans les différents départements ministériels donnait à ces commissions un mandat de quatre ans.

Depuis 2001, il est devenu nécessaire de renouveler les commissions au fur et à mesure de l'expiration de leur mandat. C'est au haut fonctionnaire de terminologie de chaque ministère concerné qu'il incombe de mettre en place la procédure de renouvellement, en concertation avec le président de chaque commission, et avec l'avis du délégué général à la langue française et aux langues de France. On veille particulièrement à ce que la composition de la commission présente un bon équilibre entre représentants de l'administration, experts du domaine, notamment journalistes, et spécialistes de la langue.

En 2005, on a ainsi procédé au renouvellement de six commissions spécialisées :

- Commission de l'économie et des finances : 4 mai 2005
- Commission de l'équipement, des transports et du logement : 25 mai 2005
- Commission de la jeunesse et des sports : 13 juillet 2005
- Commission de la défense : 22 juillet 2005
- Commission des affaires étrangères : 2 septembre 2005
- Commission de l'ingénierie nucléaire : 8 décembre 2005

Le dispositif est désormais complet. Une commission reste cependant en instance de renouvellement, celle de l'environnement, dont la reprise d'activité doit intervenir dans les premières semaines de 2006. On peut aussi regretter que le ministère chargé de la recherche n'ait pas mis en place des commissions qui pourraient traiter du vocabulaire de disciplines scientifiques qui ne sont pas couvertes par le dispositif actuel, la commission du ministère de l'éducation ayant limité son périmètre à l'éducation et à l'enseignement supérieur.

La procédure de renouvellement a été mise en route pour quatre commissions : chimie, informatique, sciences et techniques spatiales, télécommunications.

Plusieurs nouveaux présidents ont été nommés, notamment à la tête des commissions des affaires étrangères, de l'économie et des finances, de l'ingénierie nucléaire, et de l'équipement et des transports.

On ne saurait trop insister sur le rôle majeur du président de chaque commission spécialisée, autant pour animer la commission que pour faciliter la diffusion des travaux grâce à l'autorité et la reconnaissance dont il fait l'objet dans le monde professionnel.

Il faut à ce propos saluer la mémoire du président de la commission de la chimie, Monsieur Jean Rigaudy, disparu en 2005. Après avoir pendant de nombreuses années présidé une commission internationale de nomenclature de la chimie, M. Rigaudy a accompli deux mandats successifs au sein du dispositif d'enrichissement de la langue, avec autant de modestie que de science, apportant un soin exceptionnel à l'élaboration des listes, et veillant personnellement à la diffusion du vocabulaire recommandé dans les sphères spécialisées.

***On trouvera, en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif du dispositif existant au 31 décembre 2005 (A.3) et la circulaire du Premier ministre (A.4).***

## B. Les travaux des commissions spécialisées

En 2005, les travaux des commissions se sont poursuivis de manière régulière, avec la participation systématique de la délégation générale.

***On trouvera, en annexe (B.2) du présent rapport, le calendrier des réunions de l'ensemble des commissions pour l'année 2005.***

### 1. Orientations et méthodes

Les objectifs généraux et le mode de fonctionnement des commissions sont déterminés par le décret du 3 juillet 1996 ; toutefois les commissions spécialisées disposent d'une grande latitude d'action, en particulier quant à leurs choix méthodologiques, thématiques ou leurs moyens de diffusion. La mission de coordination confiée par décret à la délégation générale à la langue française et aux langues de France est dès lors cruciale.

#### **Les choix méthodologiques**

• **La veille et la production néologiques** constituent la mission première des commissions spécialisées. De façon assez schématique, on peut dire que les options des commissions sont de trois ordres :

- Les unes ont choisi de fonder leurs travaux sur une veille néologique et terminologique systématique. Ce sont les experts des commissions qui mènent l'activité de veille à partir de corpus spécialisés comme la presse professionnelle, les banques de données, les index, les thésaurus, etc. Cette forme de veille est menée de manière profitable notamment par les commissions des télécommunications, de l'informatique ou de l'automobile. Les listes ainsi élaborées, qui puisent aux sources mêmes de l'actualité, sont dans la droite ligne de l'objectif d'enrichissement de la langue française.

- Pour d'autres commissions, les termes sont mis à l'étude à partir d'une approche thématique à visée exhaustive.

On traite alors d'un ensemble terminologique cohérent et complet dans un domaine déterminé ; c'est le cas notamment de la commission des sciences et techniques spatiales, de celle de la chimie, et de l'ingénierie nucléaire. Ce type de production, d'abord destiné à un public de spécialistes, prend aujourd'hui une importance accrue, du fait d'une tendance dans l'enseignement supérieur à enseigner certaines matières directement en anglais, ce qui entraîne un risque grave de perte de fonctionnalité de la langue dans certains domaines scientifiques.

- La troisième approche est la plus éloignée *a priori* des objectifs d'enrichissement de la langue française. Elle est notamment celle des commissions spécialisées qui sont amenées à étudier un vocabulaire à caractère administratif ou réglementaire comme, par exemple la commission de l'éducation, et, plus particulièrement pour le vocabulaire utilisé dans la législation communautaire, la commission de l'ingénierie nucléaire ou celle de l'agriculture. Ces travaux ne relèvent pas de la néologie, mais visent plutôt à apporter des précisions sur la définition juridique ou administrative de notions déjà désignées en français. Cependant, l'activité terminologique, même de caractère réglementaire, notamment celle menée dans les instances européennes, est souvent liée à l'apparition de notions nouvelles qu'il convient de nommer et définir en français. Ce vocabulaire relève donc, au moins partiellement, du dispositif.

Les travaux peuvent avoir un **caractère ponctuel**. Les thèmes de travail peuvent être liés à un sujet d'actualité ou à certaines circonstances particulières, par exemple une demande émanant d'un partenaire du dispositif ou du public. En 2005, la commission de l'ingénierie nucléaire a organisé une visite des installations nucléaires de Marcoule incluant diverses interventions de responsables scientifiques, afin de permettre aux membres de la commission spécialisée de mieux appréhender les concepts et d'apprécier l'importance des enjeux de cette terminologie.

Les choix thématiques effectués par chaque commission et les méthodes de travail qui en découlent sont bien évidemment fonction des champs de compétence du ministère concerné ainsi que des orientations fixées par le ministre.

## 2. *L'organisation des commissions*

### **Les domaines de compétence**

Les secteurs de compétence peuvent d'ailleurs parfois se recouper entre commissions, ce qui amène la délégation générale à encourager et à faciliter leur collaboration ; c'est de plus en plus fréquemment le cas, du fait de l'accroissement du nombre des commissions.

Les commissions sont ainsi amenées à se concerter avec leurs partenaires au sein du dispositif et même en dehors. Il importe en effet que cette concertation se fasse également, dans le cas où elles existent, avec les structures parallèles aux commissions, afin d'éviter tout risque de positions divergentes ou contradictoires.

S'agissant du dispositif proprement dit, en 2005, des échanges réguliers ont eu lieu entre les commissions de la culture et de l'éducation, par exemple à propos du terme *littérisme* pour *literacy* ou encore pour traiter les notions d'*intégration* et de *généralisation* (mainstreaming), l'étude de termes du domaine de la formation professionnelle a donné lieu à un échange occasionnel entre la commission de l'éducation et la commission économique et financière. De même, entre autres exemples, le vocabulaire des moteurs et des carburants a fait l'objet d'une concertation entre les commissions du pétrole et de l'automobile. C'est une méthode de travail très efficace, fortement encouragée par la Commission générale.

À cet égard, dans le cas de domaines proches, il est utile et souhaitable qu'une commission puisse nommer un représentant au sein d'une autre. Ainsi, à l'occasion de son renouvellement en 2005, la commission de l'équipement et des transports a nommé parmi ses membres le président de la commission de l'automobile. La commission de la culture est représentée à la commission de l'éducation ; enfin il existe une coopération très étroite entre la commission des télécommunications et celle de l'informatique. À défaut, la consultation en tant que de besoin des experts d'une autre commission s'impose.

Concernant les échanges avec des organismes extérieurs, on peut citer la concertation en matière de toponymie entre la commission des affaires étrangères et la commission nationale de toponymie, celle-ci ne faisant pas partie du dispositif d'enrichissement. La commission de la défense, quant à elle, prend en compte les travaux terminologiques effectués dans le cadre de comités internationaux auxquels sont associés les états-majors, et dont les lexiques font autorité dans les différentes armées, ce qui ne signifie aucunement qu'elle doive s'en remettre à ces comités pour élaborer la terminologie française nécessaire dans le cadre de son ministère.

### **Le fonctionnement**

Les options prises par chaque commission en matière de fonctionnement : rythme des réunions, répartition ou non des commissions en groupes de travail, consultation des experts, notamment, varient d'une commission à l'autre en fonction de la spécificité et des besoins de chacune. En 2005, les commissions se sont réunies en séance plénière tous les deux ou trois mois en moyenne, avant tout pour mettre au point des listes de termes à soumettre à la Commission générale.

Il faut cependant noter la disparité des moyens en secrétariat mis à la disposition des commissions selon les ministères, qui ont une incidence notable sur la régularité et la qualité des travaux.

La plupart des commissions spécialisées sont constituées en sous-commissions ou en groupes de travail qui traitent chacun de secteurs spécialisés, ce qui permet une plus grande efficacité dans les travaux, tant pour assurer la veille néologique que pour l'étude des termes et définitions. Certains groupes sont de véritables sous-commissions et se réunissent régulièrement. D'autres se concertent de manière plus informelle. Leurs travaux sont repris lors des réunions plénières de chaque commission spécialisée. Il importe en effet que, quelle que soit la répartition des tâches au sein d'une commission, les listes proposées soient l'émanation du groupe d'experts qui composent cette commission.

Les commissions spécialisées recourent de plus en plus à la messagerie électronique pour l'organisation matérielle des réunions et surtout pour poursuivre leurs discussions dans l'intervalle entre les réunions. Les membres peuvent ainsi recevoir tous les documents de travail, transmettre leurs contributions et échanger leurs avis et réflexions. On constate avec satisfaction que ce mode de fonctionnement facilite notablement les travaux dans l'ensemble des commissions, sans pour autant remplacer les réunions qui demeurent le moment le plus important pour mener la réflexion à son aboutissement et obtenir un consensus.

Le recours à l'internet doit faciliter également les échanges d'une commission à l'autre. Enfin il s'avère un des moyens les plus efficaces pour la diffusion des travaux. En 2005, plusieurs sites réservés aux commissions ont été créés sur l'intranet de certains ministères, en particulier celui de l'équipement et des transports et celui des sports. D'autres sont en préparation, au ministère de l'agriculture et de la défense.

### 3. *L'élaboration de listes terminologiques*

C'est, pour la plupart des commissions, le fondement même de leur activité. On constate cependant d'assez fortes disparités entre les diverses commissions, en matière de veille néologique et de production terminologique proprement dite. Certaines proposent régulièrement de nouvelles listes, d'autres, il faut le regretter, ont un rythme de réunion et de production beaucoup moins soutenu.

Outre les douze listes, soit au total 325 termes, qui ont fait l'objet d'une publication en 2005, neuf nouveaux projets de listes ont été soumis à la Commission générale pour un premier examen : liste de l'automobile, de la défense, de l'éducation, de l'informatique, de l'internet, de la santé, des télécommunications, liste de toponymie des affaires étrangères, ainsi qu'une liste de termes isolés de l'économie et des finances. De plus, sept séries de termes ont été proposées par le groupe restreint pour un examen selon la procédure accélérée.

Les travaux se sont poursuivis sans interruption et de nouvelles listes sont actuellement à l'étude au sein des commissions spécialisées.

À cet égard, deux points particuliers doivent être soulignés. Plus que le nombre de termes inclus dans une liste, c'est la pertinence des choix qui importe, en fonction des besoins avérés d'un vocabulaire français que l'état de la langue ne satisfait pas ; d'autre part, il convient de privilégier une attitude prospective. Il est essentiel que toutes les commissions soient conscientes de la nécessité de mettre l'accent sur la veille néologique et de produire des listes de termes liées à l'évolution actuelle de la connaissance, afin de contribuer à l'enrichissement du vocabulaire dans les secteurs qui leur sont propres et de maintenir ainsi l'aptitude de la langue française à prendre en compte les réalités nouvelles. Quel que soit le domaine, du génie civil aux communications électroniques, c'est l'innovation technologique et scientifique qui doit constituer l'objet prioritaire des travaux des commissions.

### 4. *La diffusion des termes nouveaux*

La diffusion en direction des milieux professionnels intéressés incombe aux commissions spécialisées concernées, qui disposent pour ce faire des moyens et des canaux propres à leur administration de rattachement.

On constate un recours croissant à l'internet. La commission de l'économie et des finances a établi une large liste de diffusion afin d'informer de nombreux services administratifs ainsi que les organes de presse, de la publication de nouvelles listes de termes. Le ministère de l'économie et des finances assure sur son intranet la diffusion des termes publiés au *Journal officiel*. De plus, sur la chaîne de télévision interne du ministère, on trouve une annonce générale sur le rôle et le champ d'action des commissions qui dépendent de ce ministère et une sélection mensuelle de dix termes relevant d'une de ces commissions. Le Comité des constructeurs français de l'automobile (CCFA) met à disposition sur son site de l'internet le glossaire « Des mots et des autos » produit par la commission de l'automobile. La commission des télécommunications annonce la publication des listes nouvelles au *Journal officiel* sur le site de l'internet du Groupement des écoles des télécommunications (GET).

D'autre part, les commissions ont pris diverses initiatives en direction du public spécialisé.

Comme les années précédentes, la commission spécialisée en matière économique et financière a organisé en 2005 une consultation de la presse économique lors d'un déjeuner-débat qui suscite beaucoup d'intérêt.

Par ailleurs, les moyens de diffusion traditionnels restent très utilisés par les commissions qui font connaître leurs travaux à travers des publications diverses.

Enfin, à l'initiative de l'Association pour le français des affaires (APFA), la commission spécialisée en matière économique et financière a organisé la dix-huitième Journée du français des affaires, en présence du délégué général à la langue française et aux langues de France. Cette journée, traditionnellement consacrée à la promotion du vocabulaire des techniques commerciales, a rassemblé les étudiants lauréats du Concours « Les Mots d'or 2005 », originaires de nombreux pays francophones, et plus particulièrement cette année d'Europe centrale et orientale.

# IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif

## A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France veille à l'application du décret du 3 juillet 1996. Service d'appui de la Commission générale de terminologie et de néologie, elle en assure le secrétariat et le fonctionnement. Elle coordonne l'action des administrations en matière d'enrichissement de la langue française et veille au bon fonctionnement du dispositif et à la diffusion des termes retenus.

### 1. *Les moyens*

#### **Les moyens en personnel**

Pour assurer le suivi du dispositif d'enrichissement de la langue française, la délégation générale dispose d'un service intitulé « mission du développement et de la modernisation de la langue » dont les missions vont au-delà de la terminologie, et ont été notamment élargies au traitement informatique de la langue et à toutes les questions relatives à l'évolution du français. Le personnel permanent se compose en 2005 d'un chef de mission, d'une secrétaire et de deux chargés de mission, dont l'un est responsable du suivi des commissions de terminologie. Ce dernier est assisté d'une terminologue, ainsi que de deux chargées d'études documentaires vacataires. Bien que réduite, cette équipe a néanmoins assuré la participation d'au moins un de ses membres à toutes les réunions des différentes commissions spécialisées, de leurs groupes de travail et de la commission nationale de toponymie, soit près de cent vingt réunions réparties sur l'année. Elle a organisé les onze réunions de la Commission générale, dont elle assure le secrétariat, et toutes celles de son groupe de travail.

Depuis juin 2005, elle est en outre chargée de l'organisation des réunions, des recherches documentaires et de l'élaboration des documents du groupe restreint de la Commission générale. Elle se charge également de l'alimentation régulière de la base de données terminologiques de la délégation générale (base CRITER). Cette base ayant été transférée sur un nouveau serveur du ministère à la suite d'une réorganisation générale, la mission veille à ce que les données concernant la terminologie soient maintenues intactes. De plus, elle assure la conversion des données pour tous les fichiers informatiques concernant les documents terminologiques mis en ligne sur le site de la délégation.

#### **Les moyens financiers**

La délégation générale peut apporter un appui financier aux partenaires du dispositif d'enrichissement de la langue française pour leur permettre d'assurer leur contribution aux travaux de terminologie et de néologie, définie par le décret du 3 juillet 1996.

C'est ainsi que l'Académie française a reçu en 2005 un soutien financier pour la contribution fournie par le Service du Dictionnaire à l'ensemble des travaux.

De même la délégation générale a versé cette année au laboratoire de néologie et de terminologie du CNRS une subvention pour les recherches documentaires effectuées à propos des listes terminologiques.

## 2. *La coordination du dispositif*

### **La coordination des partenaires**

La délégation générale coordonne l'action des partenaires et définit, en liaison avec la Commission générale de terminologie et de néologie, les orientations de travail du dispositif.

À ce titre, le délégué général à la langue française et aux langues de France est membre de droit de la Commission générale et y siège ; il est également membre de droit de chaque commission spécialisée. Ainsi, la délégation générale participe, par l'intermédiaire de sa mission du développement de la langue, à toutes les réunions des commissions. Outre son rôle de coordination et d'harmonisation, elle contribue aux travaux par des recherches documentaires sur les listes en cours. Enfin, dans le but d'apporter un appui scientifique aux travaux, la délégation générale a maintenu sa convention financière avec le CNRS dont le service de néologie et de terminologie met à disposition des commissions une documentation détaillée sur le vocabulaire étudié.

La délégation générale a organisé, le 26 octobre 2005, une réunion générale d'information et d'échanges destinée aux hauts fonctionnaires de terminologie des différents ministères. Présidée par le délégué général, en présence du président de la Commission générale de terminologie, cette réunion a été l'occasion de rappeler le rôle primordial de chaque haut fonctionnaire, tant pour le fonctionnement de la commission que pour la sensibilisation des services. Elle a également permis d'approfondir la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du dispositif, notamment en termes de communication.

Au-delà de sa mission de coordination, la délégation générale a renforcé son rôle d'expertise et d'aide aux commissions spécialisées en contribuant à la veille néologique et à la recherche documentaire nécessaire aux travaux, en organisant à leur intention ou en participant à leur demande à des réunions techniques permettant de préciser les méthodes de travail et d'apporter un soutien individualisé. En 2005, elle a notamment établi à leur intention plusieurs inventaires des termes traités par certaines commissions depuis leur création. Outre leur caractère utilitaire pour chaque commission, ces listes intéressent également le public et font l'objet d'une diffusion externe.

### **La mise en place et le suivi des commissions spécialisées de terminologie et de néologie**

La délégation générale a été consultée, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, lors du renouvellement des commissions, notamment en ce qui concerne leur composition. De plus, le délégué général s'efforce de participer à chaque réunion d'installation des nouvelles commissions, afin de préciser les objectifs et les méthodes de travail du dispositif.

De façon plus régulière, la délégation est en relation avec les hauts fonctionnaires de terminologie pour les éclairer sur les modalités de fonctionnement du dispositif et les appuyer dans leur action. Il faut à cet égard rappeler l'importance d'une forte intégration des commissions au sein de chaque ministère.

## 3. *La diffusion de l'information*

La délégation générale a développé et renforcé la méthode de diffusion sur plusieurs types de supports qu'elle avait mise en place dès 1998, notamment par l'édition et la diffusion de fascicules thématiques reprenant les listes publiées au *Journal officiel*, et par son site de l'internet.

### **Les fascicules thématiques**

Élaborés originellement à partir d'une liste publiée au *Journal officiel* dans un domaine particulier, ces fascicules nécessitent désormais d'être repris et augmentés, du fait de la publication de nouvelles listes qui s'accumulent progressivement. Chaque fascicule fait donc périodiquement l'objet d'une refonte par la mission du développement de la langue de la DGLFLF, afin de réunir l'ensemble des termes recommandés publiés dans un même domaine.

En 2005, une nouvelle ligne éditoriale ayant été adoptée par la délégation, trois nouveaux fascicules élaborés dans une forme renouvelée ont été publiés : ***Vocabulaire de la défense, Vocabulaire des techniques de l'information et de la communication, Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication.***

En outre, le livret de présentation générale du dispositif a été refondu et publié sous le titre : ***L'essentiel sur l'enrichissement de la langue française.***

### **La diffusion par l'internet**

Si les moyens traditionnels de diffusion restent indispensables pour faire connaître le vocabulaire recommandé auprès du plus large public, il convient aussi d'utiliser au mieux les ressources offertes par l'internet. La délégation générale assure la diffusion sur son site de toutes les listes publiées au *Journal officiel* par la Commission générale de terminologie et de néologie.

Elle a mis en place une liste de diffusion électronique afin de tenir informés quasi instantanément les interlocuteurs qui le souhaitent, en particulier les acteurs et partenaires du dispositif, lors de la parution de nouvelles listes au *Journal officiel*. Elle signale sur son site toutes les parutions au *Journal officiel* dans une rubrique spéciale intitulée « Les nouvelles ».

Elle alimente sur son site une rubrique intitulée « La librairie en ligne » qui inclut en fac-similé les fascicules thématiques, directement téléchargeables. En 2005, elle a créé plusieurs nouvelles rubriques afin de faire connaître les termes et recommandations publiés par la Commission générale selon les procédures mises en œuvre récemment et de toucher un public plus diversifié. Ainsi la rubrique « *En français, n'est-ce pas ?* » est destinée à des recommandations à caractère très général pour des termes moins spécialisés mais largement utilisés dans la presse et les médias (tels *fooding, pitch*).

La base de données terminologiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, CRITER (Corpus du réseau interministériel de terminologie), est conçue comme un outil destiné particulièrement aux traducteurs, interprètes et terminologues, ainsi qu'aux personnels de l'administration. Au-delà de la simple lecture linéaire des fiches terminologiques que permettent les publications sur papier, cette base permet une consultation très élaborée, fondée sur des critères variés : recherche par terme, par domaine. Elle est en permanence tenue à jour par la mission du développement de la langue de la délégation générale.

Enfin, on peut signaler que le site de l'internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) comporte une rubrique « Langue française », qui propose une sélection des termes recommandés. De même, le site du CNRS reprend quasiment toutes les listes publiées au *Journal officiel*.

### **Autres supports de diffusion**

La délégation générale a veillé à la publication dans le *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale des listes publiées au *Journal officiel*, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1996. Ont ainsi été publiées dans ce *Bulletin* neuf listes différentes au cours de l'année 2005. Cette publication se fait désormais dans des délais

très courts, environ un mois après la publication au *Journal officiel*, assurant ainsi au vocabulaire recommandé une vaste diffusion dans le public enseignant.

Il est à noter que les associations de défense de la langue française relaient cet effort de diffusion et veillent au remplacement des termes étrangers par leurs équivalents français publiés au *Journal officiel*, notamment sur les sites de l'internet des organismes publics. Cette action, menée avec diplomatie et fermeté, se révèle d'une grande efficacité.

Enfin, par l'intermédiaire du groupe permanent des hauts fonctionnaires chargés de la langue française qui se réunit plusieurs fois par an, la délégation générale à la langue française et aux langues de France tient les ministères régulièrement informés des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française.

## B. Les partenaires du dispositif

### 1. *L'Académie des sciences*

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences sont membres de droit de la Commission générale de la terminologie et de néologie. M. Michel Petit, membre correspondant de l'Académie des sciences, siège à la Commission générale au titre de représentant permanent de cette Académie. Conformément au décret, l'Académie des sciences a également participé aux travaux des commissions spécialisées de terminologie, dont les Secrétaires perpétuels sont membres de droit dès lors que le vocabulaire traité possède un caractère scientifique et technique. 2005 a été l'occasion pour le comité de terminologie de l'Académie des sciences, chargé d'instruire et d'harmoniser les réponses à présenter aux commissions spécialisées et à la Commission générale, de faire le point avec la délégation générale sur ses objectifs et de définir ses propres thèmes de travail, dans la mesure où ses travaux peuvent recouper les travaux des commissions spécialisées.

### 2. *Les organismes des autres pays francophones*

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit une concertation étroite entre la Commission générale, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie et les services linguistiques des autres pays francophones. Cette concertation passe notamment par l'échange systématique d'avis sur les travaux terminologiques.

Définie en 1997, la méthode de consultation et de collaboration fonctionne de façon satisfaisante. Elle prévoit plusieurs étapes de concertation pour une liste de termes, d'abord au stade de la mise à l'étude des nouveaux termes par les commissions spécialisées, qui bénéficient, grâce au courrier électronique, de l'avis d'experts désignés par les organismes francophones, ensuite au stade du premier examen par la Commission générale. Saisi par la délégation générale, chaque organisme communique à cette dernière, en amont de la réunion plénière, ses observations concernant les termes examinés. Cette procédure se déroule de manière systématique, notamment avec les partenaires belges et canadiens.

En outre, la délégation générale se charge de consulter directement les organismes francophones partenaires, en particulier canadiens, pour toute question ponctuelle qui peut surgir lors de discussions entre spécialistes sur le sens précis d'une notion. La convention signée en 2004 entre le Bureau de la Traduction canadien et la délégation générale, afin de renforcer la coopération en matière de terminologie, notamment par la mise à disposition de ressources en ligne et de publications, a été reconduite en 2005.

Parallèlement, les correspondants francophones désignés pour les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont pu participer régulièrement aux travaux de plusieurs de ces commissions et apporter aux débats la contribution et l'expérience de spécialistes francophones du domaine, y compris dans le cadre de la procédure d'urgence.

Il revient en effet à chaque commission de solliciter le plus tôt possible ses correspondants notamment belges, canadiens et québécois, afin d'assurer une bonne harmonisation entre partenaires francophones et d'utiliser au mieux les ressources terminologiques existantes. Les commissions françaises de terminologie sont ainsi assurées de connaître, à tous les stades de leurs travaux, et sur tous les termes, les positions étudiées ou prises par les responsables de terminologie des pays francophones.

De plus, la Commission générale mène sa réflexion à la lumière des commentaires des experts francophones. Le fait que le dispositif n'évite pas que les solutions retenues puissent différer dans certains cas, reflète les particularités qui peuvent subsister dans l'usage et dans l'intuition linguistique des différents pays.

En ce qui concerne les langues romanes, il n'existe pas de coopération institutionnelle à proprement parler. Cependant, un échange d'information a été mis en place avec l'Union latine afin de faire connaître à la Commission générale les équivalents en langues latines des termes à l'étude. Le représentant de l'Union latine prend part aux réunions du groupe de travail et apporte des précisions sur les choix terminologiques des pays de langue latine, qui éclairent et enrichissent la réflexion et les décisions du dispositif.

### 3. *Le laboratoire Histoire des théories linguistiques du CNRS*

L'équipe de néologie et de terminologie du CNRS, rattachée à l'université Paris VII, est chargée, dans le cadre d'une convention passée avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France, de l'assistance documentaire au dispositif d'enrichissement de la langue française.

Grâce aux ressources linguistiques et aux corpus auxquels il a accès, ce service établit des dossiers terminologiques sur les termes examinés par les commissions, réunissant un large éventail de l'information terminologique disponible.

En 2005, il a participé aux réunions de la Commission générale et à bon nombre de celles des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

### 4. *L'Association française de normalisation (AFNOR)*

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec les travaux de normalisation internationale menés au sein de l'AFNOR, membre de droit des commissions spécialisées et de la Commission générale de terminologie et de néologie, où elle a choisi de se faire représenter par son service de traduction.

Enfin plusieurs présidents ou membres de commissions spécialisées, notamment dans les domaines techniques, sont également experts au sein des comités de normalisation gérés par l'AFNOR, dont la délégation générale suit attentivement le travail. En particulier, le président et quelques autres membres de la commission des télécommunications participent à divers groupes de travail au sein d'organismes nationaux et internationaux de normalisation.

# Conclusion

Le bilan de l'année 2005 est tout à fait positif, notamment en ce qui concerne le nombre de recommandations publiées au *Journal officiel*.

Les membres de la Commission générale se sont largement impliqués dans les travaux comme dans l'effort de diffusion et de communication indispensable pour donner la meilleure publicité au vocabulaire recommandé. Pourtant, aussi bien en ce qui concerne la rapidité de la procédure et le nombre de termes publiés que l'efficacité de la communication, il ne semble pas possible, en l'état actuel des choses, de dépasser les résultats déjà atteints, la plupart des membres du dispositif ne pouvant aller au-delà des efforts accomplis, tout à fait remarquables compte tenu du caractère bénévole de leur participation.

On constate également qu'un certain nombre de commissions sont désormais en mesure de mener leurs travaux selon des méthodes plus rapides et efficaces, en particulier du fait qu'elles recourent aux techniques actuelles de communication. Cet effort d'adaptation reste à faire pour quelques commissions dont la contribution effective aux travaux du dispositif pourrait être améliorée. En effet, la modernisation des méthodes de travail a des effets bénéfiques certains, notamment un renforcement des échanges entre institutions partenaires dans le cadre du dispositif, et particulièrement de la concertation francophone en matière terminologique.

D'autre part, le dispositif en tant que tel suscite l'intérêt de différents pays européens, qui ne disposent pas de structures institutionnelles en matière de terminologie. Liée en grande partie à l'élargissement de l'Union européenne, la prise de conscience de la nécessité de maintenir et de promouvoir la diversité linguistique les conduit à observer les mesures prises et les actions menées en France au niveau de l'État.